



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 19 août 2019

### Mesures de restriction de l'irrigation agricole

Les épisodes pluvieux de ces deux dernières semaines couplées à une baisse notable des températures journalières ont permis une remontée des débits de certaines rivières mais n'ont pas permis de réduire la baisse de niveau de certaines nappes ou cours d'eau. L'application des seuils réglementaires spécifiques à l'irrigation agricole, définis par arrêté cadre, se traduisent par les mesures de restrictions suivantes :

- Passage en coupure dans le sous-bassin du Lambon à compter du **20 août - 8h : interdiction totale de tous prélèvements pour l'irrigation agricole**
- Passage en crise dans le sous-bassin du marais mouillé de la Sèvre niortaise à compter du **20 août - 8h : interdiction totale de tous prélèvements pour l'irrigation agricole**

Les mesures applicables depuis le mardi 23 juillet 2019 aux usages domestiques et secondaires sont par ailleurs maintenues.

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres. Elles seront adaptées sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation. Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Les arrêtés, la carte des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

**L'attention de tous est appelée sur la nécessité de veiller à un usage responsable de la ressource en eau.** Il convient aussi, pour les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, de prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la situation hydrologique et, quand la réglementation le permet de procéder à des manœuvres d'ouvrages que si elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux différents enjeux et usages liés à l'eau (milieux aquatiques, alimentation en eau potable notamment).

**Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application**

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Mesure préventive	Aume Couture	jeudi 18 juillet 2019
	<u>Alerte</u>	Boutonne Autize nappes	Lundi 29 juillet 2019 Lundi 15 juillet 2019
	<u>Alerte renforcée</u>	Thouet amont Mignon-Courance Sèvre niortaise moyenne Sèvre niortaise amont	Vendredi 9 août 2019 Lundi 29 juillet 2019 Lundi 22 juillet 2019 Lundi 15 juillet 2019
	<u>Coupure</u>	Lambon Thouet aval, Thouaret, Argenton Autize superficielle, Vendée, Boivre, Vonne Auxances, Dive du nord nappes Dive du nord Dive du sud	Mardi 20 août 2019 Vendredi 9 août 2019 Samedi 20 juillet 2019 Samedi 13 juillet 2019 Samedi 6 juillet 2019 Mercredi 24 juillet 2019
	<u>Crise</u>	Marais mouillé sèvre niortaise Sèvre Nantaise Layon	Mardi 20 août 2019 Samedi 27 juillet 2019 Vendredi 2 août 2019-midi
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdiction	Mignon-Courance Sèvre niortaise moyenne, Lambon,	Lundi 29 juillet 2019 Lundi 22 juillet 2019
		Thouet amont	samedi 20 juillet 2019
		Thouet aval, Sèvre niortaise amont	Lundi 15 juillet 2019
		Argenton,	Lundi 8 juillet 2019
		Sèvre nantaise, Autize et Vendée	Samedi 6 juillet 2019
		Thouaret et Layon	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019
Autres usages de l'eau domestiques et secondaires	Interdictions d'usages domestiques et secondaires	Intégralité du département des Deux-Sèvres	Mardi 23 juillet 2019 à 8 heures